



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 mars 2018

**DELIBERATION N° 11/03/2018 : MODALITES DE DEPOTS DES LISTES POUR LA
CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 mars 2018.

Présents Titulaires : 45

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoît IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 3

Mesdames, Messieurs, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT, Monique VALAT à Marie-Claude BERLY.

Secrétaire de Séance : Madame Françoise PIZZINI

**Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en date du 1er décembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2017-12-18-001 en date du 18 décembre 2017 portant adhésion de la commune de Lacourt Saint Pierre au Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2018-03-05-002 en date du 5 mars 2018 portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2018-03-05-001 en date du 5 mars 2018 portant composition du Conseil Communautaire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°17 du 9 février 2017 portant information sur la modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres titulaires : - Marie-Claude BERLY - Philippe FRANCOIS - Jacques GAYRAL - Bernard PAILLARES - Gaël TABARLY	Membres suppléants : - Alain GABACH - Maxime BERAUDO - Rodolphe PORTOLES
--	---

Vu l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales lequel précise que la Commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite à l'extension du périmètre du GMCA et à la modification du nombre de sièges du Conseil Communautaire et de l'augmentation du nombre de conseillers communautaires, il convient de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour ce faire, au préalable de l'élection des membres qui aura lieu au prochain conseil communautaire, il convient de fixer les modalités de dépôts des listes à cette commission.

En effet, conformément à l'article L1411-5 II a) du Code Général des Collectivités Territoriales, les candidatures et les offres, sont ouvertes par une commission composée de la manière suivante :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public,
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est également procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En application de l'article D1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent ainsi comporter moins de noms qu'il n'y a de siège, le siège revenant à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il vous est proposé de constituer une commission d'appel d'offres permanente pour la durée restante du mandat. Cette commission est compétente pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Avant de procéder à l'élection des membres de la commission, il convient conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

C'est pourquoi il vous est proposé d'approuver les conditions de dépôts des listes suivantes :

- les listes seront déposées ou adressées à l'attention du président au plus tard 8 jours avant la séance du prochain conseil communautaire à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour l'élection des membres de la commission ;
- chaque liste doit comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, conformément à l'article D1411-5 du CGCT ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants ;
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 15 mars 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver les conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission d'Appel d'Offres,
- charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver les conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission d'Appel d'Offres,
- de charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

23 MARS 2018

De sa publication le :

23 MARS 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 mars 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

